

RÈGLEMENT COMPLET TIRAGE AU SORT 2 PLACES DE CONCERT BTS À GAGNER

ARTICLE 1 – Société organisatrice

K! WORLD SAS au capital de 21 875 €, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 832 770 234, dont le siège social est situé au 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant en son nom, organise un jeu à tirage au sort comme défini à l'article du présent Règlement (ci-après dénommé « le jeu »). Le Jeu est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans.

Le concours débute le **26 avril 2019** et se termine le **21 mai 2019**.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à tous participants âgés de plus de 16 ans au moment de sa participation et résidant en France métropolitaine, Corse comprise (Ci-après dénommé « le Participant »). Il n'est autorisé qu'une participation au Jeu qu'un gagnant par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution de la dotation. Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice. Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures, ou mineures, résidant en France Métropolitaine. Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Les personnes mineures sont réputées participer sous le contrôle et avec le consentement d'un représentant légal titulaire de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout(e) participant(e) mineur(e) de justifier d'une autorisation de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. Toute indication de fausses informations entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conformes aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le Jeu se déroulera du 26 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus. Pour participer au Jeu, il suffit :

- D'acheter le magazine K !World N°9 en vente le 26 AVRIL 2019 chez les marchands de journaux ou sur le site de commande de la Société Organisatrice.

- De renvoyer par voie postale le coupon de participation à : K ! World – 5, Place Georges Bonnet – 87290 Rancon pour valider votre participation. Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées, enregistrées après la date limite de participation, soit le 21/05/2019 ou envoyée par mail ou le bien de réseaux sociaux, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 24/05/2019 et déterminera les gagnants de la dotation définie à l'article 6 du présent règlement. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 – Dotation mises en jeu

La dotation mise en jeu est :

- Premier Prix : 1 place pour le concert de B.T.S. au Stade de France le 07 juin 2019 (catégorie 1) d'une valeur de 90 euros ;
- Deuxième Prix : 1 place pour le concert de B.T.S. au Stade de France le 07 juin 2019 (catégorie 2) d'une valeur de 100,50 euros.

La dotation ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangée ou donnée lieu au versement de la contre-valeur. Le montant de la dotation est indiqué comme montant maximum.

6.1. Remise des dotations

Dans les cas où : le ou les gagnant(s) ne peut être contacté(s) ; le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés, le(s) gagnant(s) sera disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant est seul responsable des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

6.2. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de saisie erronée ou incomplète des données demandées lors de l'inscription.
- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant.

- en cas d'envoi de courrier postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.
 - en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.
 - en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations.
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement :

l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les modalités du Jeu, de même que les dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : K ! WORLD - 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice et pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

ARTICLE 9- Modification du règlement

K! WORLD se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt, demande et consultation du Règlement.

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site en ligne <https://www.k-world.fr/r/%C3%A8glements-concours/> au plus tard le 21/05/2019 inclus.

Le règlement est disponible, sur simple demande écrite, auprès de K ! WORLD 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon, ainsi que sur le site **www.k-world.fr** durant toute la durée du concours. Les frais d'envoi de la demande écrite seront remboursés sur demande écrite adressée avant le **21 mai 2019** (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

10.2. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations. La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront disponibles sur simple demande écrite. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 12 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal de Limoges. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.